

Note d'information relative à l'offre de « parts sociales » par Brupower SC

Le présent document a été établi par Stanislas d'Herbement, administrateur de la coopérative brupower.

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

La présente note d'information date du 8-02-2024.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

L'instrument offert est une action, qui, dans une société coopérative, porte le nom de « part de coopérateur » ou « part sociale ». En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur.

L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation, l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer. L'action a une durée de vie illimitée. Voir à cet égard le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les principaux risques, spécifiques à l'offre concernée et leur effet potentiel sur l'émetteur et les investisseurs sont les suivants :

Risques spécifiques liés à l'investissement en actions :	<p>Risque de perte totale ou partielle du capital investi</p> <p>brupower sc attire l'attention sur le fait que ce produit représente un investissement en parts sociales, et par conséquent, comporte des risques. Nous recommandons aux actionnaires souhaitant investir en parts sociales de considérer leur investissement comme à perte.</p>
--	--

La perte maximale des actionnaires est limitée au montant de leur investissement. Les investisseurs ne sont pas responsables pour la couverture de potentielles dettes contractées par la coopérative.

Les parts sociales de brupower sont des actions et pas des dépôts, elles ne sont pas éligibles à la garantie du Fonds de Protection des Dépôts et des Instruments Financiers.

Risque lié à l'absence de liquidité des parts/au remboursement de l'action

Les membres n'ont le droit de se retirer que pendant les six premiers mois de l'exercice social, qui commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année. Cela signifie qu'une demande de retrait d'un membre au cours du second semestre de l'exercice ne sera suivie d'effet qu'au cours de l'exercice suivant. En outre, un retrait total ou partiel n'est possible qu'au plus tôt la sixième année après la prise de participation. Le remboursement ou la vente de part sociale est soumis à l'approbation de l'Organe d'Administration.

Le paiement de la valeur de la part est, comme le prévoit la loi, soumis à un test de liquidité et d'actif net. Ces tests ont pour objet de s'assurer que le remboursement ne rend pas l'actif net négatif et ne compromet pas le paiement des dettes de la société raisonnablement prévisibles au cours des douze mois suivants.

Risque lié aux variations de valeur des parts et à l'inflation

La valeur des parts est déterminée dans les statuts de la coopérative. Les sociétaires sortants ont droit au remboursement de leur participation, c'est à dire au montant réellement libéré et non encore remboursé pour leurs parts, sans que ce montant ne puisse être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés. En cas de pertes comptables importantes ramenant le montant des fonds propres sous la valeur des parts émises, il y a un risque de moins-value des parts.

Le retour sur investissement se fait uniquement par le biais du versement d'un éventuel dividende. Ceci signifie également que les parts n'offrent pas de protection contre l'inflation ou l'érosion monétaire. En cas de liquidation, après apurement de toutes les dettes et frais de liquidation, l'actif net servira en priorité à rembourser des sommes versées en libération des actions. Les réserves existantes ne peuvent, sous quelque forme que ce soit, faire l'objet d'une distribution.

L'Assemblée Générale ordinaire de brupower sc décide par vote du montant de distribution des dividendes si une distribution est possible. Brupower étant agréée comme coopérative selon la CNC, elle ne peut pas distribuer les plus-values ou les bénéfices reportés à ses coopérateurs à l'exception du versement d'un dividende limité à 6%. Aucune garantie n'est donnée quant aux rendements futurs.

Risques propres à l'émetteur – opérationnels et commerciaux :	<p>Risque lié au marché de l'électricité</p> <p>En qualité d'acteur du marché de l'électricité, brupower fait face aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - problèmes techniques limitant la production d'énergie ; - conditions climatiques limitant la production, pendant la durée de vie d'un projet ; - mauvaise estimation du besoin en électricité du client ; - faillite, absence ou retard de paiement de la part du client ou de l'acheteur ; - mauvaise estimation des prix du marché de l'électricité non achetée par le client et proposée à un tiers ; - évolution des procédures administratives retardant le démarrage des projets, - Retard ou non obtention des permis de construire et d'exploitation ; - des changements dans la législation et la réglementation du marché de l'énergie ; <p>Diversification des risques dans le portefeuille de projets</p> <p>Etant donné la création de la société coopérative en 2022, brupower ne dispose pas d'un large portefeuille de projets. Dans la mesure où davantage de projets vont se développer dans la coopérative, les risques liés à un éventuel projet qui a mal tourné seront mieux répartis et sont répartis sur l'ensemble du portefeuille de projets. Nous limitons ces risques par une analyse préalable et un suivi du projet.</p> <p>Risques liés à la durée du projet</p> <p>De nombreux projets et contrats s'étendent sur plusieurs années, jusqu'à plus de 25 ans. Bien qu'une analyse soit toujours effectuée pour tous ces projets, dans laquelle la rentabilité est examinée, cette durée importante crée une certaine incertitude et la nécessité de mettre en place une période de préfinancement. Ce préfinancement se fait principalement avec le capital des membres. Brupower n'est donc pas soumis aux fluctuations des taux d'intérêt, mais est soumis à la volonté (permanente) des membres de (continuer à) soutenir nos projets. Dans ce contexte, la durée minimale de plus de 6 ans à l'entrée pour pouvoir céder des parts offre les garanties nécessaires pour assurer le financement sur un horizon de temps plus long, et la possibilité de rentabiliser les projets.</p>
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	<p>brupower est une coopérative de plusieurs centaines de coopératrices.teurs et est gérée au quotidien par l'équipe de salariés et les bénévoles. Elle possède également différents organes démocratique (une AG/an, un comité éthique, des groupes de travail,...). brupower possède donc beaucoup d'ordre de contre-pouvoir.</p> <p>Les risques sont liés à la lenteur des décisions ou à l'essoufflement des membres dû au modèle participatif.</p>
Risque lié à l'évolution de la réglementation ou de son interprétation quant au statut de volontaire :	<p>Le plan financier de la coopérative repose sur l'utilisation d'une main d'œuvre volontaire. Ce statut est régi par la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires. Toutefois, cette loi permet le bénévolat uniquement au sein des organisations qui n'ont pas de but lucratif, comme les ASBL et les fondations. Les coopératives ne sont pas concernées par cette loi, car au sens de la loi ce sont des sociétés « commerciales ». Comme aucun cadre juridique ne permet le bénévolat en coopérative, tant la coopérative que la</p>

	<p>personne “bénévole” se trouvent dans un flou juridique potentiellement source d’ennuis juridiques et financiers. Si la coopérative brupower était enjoins de cesser le recours à des volontaires en raison de l’illégalité de cette pratique, elle serait exposée à des charges conséquentes supplémentaires qui pourraient mettre le projet en péril.</p>
Autres risques :	<p>Risque réglementaire brupower se concentre principalement sur la réalisation de projets en région Bruxelles-Capitale. Ainsi, les projets de brupower sont soumis aux risques réglementaires et de marché liés aux activités des gouvernements fédéral belge et régional bruxellois. La coopérative ne sera pas en mesure de limiter ce risque en s’éloignant du marché bruxellois. brupower est en contact régulier avec les institutions bruxelloises pour limiter ce risque.</p>

Partie II : Informations concernant l’émetteur et l’offreur des instruments de placement.

A. Identité de l’émetteur :

1.1 Siège d’exploitation et pays d’origine	Anderlecht, Région Bruxelles-Capitale, Belgique
1.2 Forme juridique	Société Coopérative
1.3 Numéro d’entreprise ou équivalent	0787.241.013
1.4 Site internet	www.brupower.be
2. Activités de l’émetteur	<p>brupower se concentre sur 3 activités :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- la production d’énergie renouvelable, notamment photovoltaïque, 2- la valorisation de l’électricité produite via le partage d’électricité et à termes, la fourniture de cette production aux membres de la coopérative, 3- sensibiliser et inclure les citoyen.ne.s sur les enjeux énergétiques. L’électricité produite par les projets de brupower est ainsi consommée localement, ou vendue à d’autres coopératives de l’énergie citoyenne belge.
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l’émetteur.	L’article 11. a) § 37 des statuts de brupower indique que les coopérateurs ne peuvent souscrire plus de 5% du capital.
4. Eventuelles opérations conclues entre l’émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Il n’existe pas d’opérations conclues entre l’émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.
5.1 Identité des membres de l’organe légal d’administration de l’émetteur.	La société est gérée par un organe d’administration composé de 5 membres (4 administrateurs et un président) élus par l’assemblée générale. Le président est élu pour une durée de 6 ans. Les administrateurs sont élus pour une durée de 6 ans. A ce jour, les membres du Conseil d’administration sont les suivants : Lionel Delchambre : Président depuis le 30/05/2022. Lionel est ingénieur électromécanicien spécialisé dans les projets environnementaux. Il a 3-4 ans d’expérience dans le

	<p>développement de projets de production renouvelable et de stockage pour la coopérative CLEF en Wallonie. Il réalise actuellement un doctorat sur l'impact de l'électrification dans les différents secteurs (mobilité, chauffage, etc.).</p> <p>Jan Spriet : Membre de l'Organe d'administration depuis le 30/05/2022. Jan est titulaire d'un master en ingénierie électromécanique et d'un doctorat en ingénierie environnementale.</p> <p>Chloé Verlinden : Membre de l'Organe d'administration depuis le 30/05/2022. Chloé est géographe sociale urbaine et ses recherches ont porté sur la démocratie énergétique et les dimensions de gouvernance de la transition énergétique urbaine à Bruxelles.</p> <p>Sébastien Mouthy : Membre de l'Organe d'administration depuis le 30/05/2022. Sébastien est titulaire d'un master et d'un doctorat en ingénierie et en informatique.</p> <p>Stanislas d'Herbemont : Membre de l'Organe d'administration depuis le 30/05/2022. Stanislas est titulaire de deux maîtrises en finance et administration de l'ESCE de Paris et de la FH Mainz en Allemagne.</p>
5.2 Identité des membres du comité de direction.	brupower sc ne possède pas de comité de direction.
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	La gestion journalière est prise en charge par l'Organe d'Administration.
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	L'Organe d'Administration exerce son mandat bénévolement, aucune pension, retraite ou autre avantage n'est provisionné.
7. Concernant les personnes visées aux sections précédentes mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Les personnes visées au 4° n'ont pas fait l'objet de condamnations visées à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Il n'existe pas de conflits d'intérêts entre l'émetteur et des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur, des parties liées autres que des actionnaires, ou des membres de l'organe légal d'administration, du comité de direction ou des organes de gestion journalière de l'émetteur.

9. Identité du commissaire aux comptes.	Aucun commissaire aux comptes n'a encore été désigné à ce jour par l'Assemblée Générale. Les comptes sont établis annuellement par le bureau d'expertise comptable CHAF SC dont le siège est situé à Saint Gilles (commune de Bruxelles Région)
---	--

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Audit externe des comptes annuels	Les comptes annuels relatifs à l'exercice 2022-23 sont disponibles en annexe. Les comptes au 31/03/2023 ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire organisée le 16/09/2023. Elle a été organisée en présentiel à Mundo Madou, av. des Arts 7/8, 1210 Bruxelles et le quorum était atteint. Les comptes n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.
2. Déclaration concernant le fonds de roulement net	139 149,07 euros au 31/03/2023 Le fonds de roulement net s'élève à 573.698,59 euros au 18/12/2023. Brupower considère que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les 12 prochains mois.
3.1 Capitaux propres :	144.149,07 euros au 31/03/2023 Le niveau des capitaux propres s'élève à 402.950 euros au 18/12/ 2023. Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) est de de 34% au 18/12/2023.
3.2 Endettement :	L'endettement s'élève à 4 738,23 € au 06/02/2024
3.3 Date prévue du break-even	2025
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note :	Il n'y a pas de changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1 Montant minimal de l'offre	Aucun
2.1 Destinataire de l'offre	Les personnes physiques, majoritairement les citoyen.ne.s. Également les petites et moyennes entreprises, les acteurs associatifs ou publics sur le territoire belge.
2.2 Montant minimal de souscription par investisseur	1 part sociale à 50 euros

2.3 Montant maximal de souscription par investisseur	800 parts, soit 40 000 euros toutes parts confondues dans la coopérative. Les actions offertes ont une valeur nominale de 50 euros par action. Ces actions offrent un droit de vote unique par actionnaire peu importe le nombre d'actions détenu par cet actionnaire. Un actionnaire peut souscrire à un maximum de 5% du capital social de la coopérative ou d'un maximum de 200 000 euros – selon quel montant est le plus bas. Ce maximum de 5% est calculé sur l'ensemble du capital variable de la coopérative – sur base de la cible de levé de fond et ajusté en fonction du montant total à la clôture.
2.4 Droit de vote attaché aux parts	Comme stipulé à l'Art. 22 §99 des statuts, le vote est tenu selon le principe d'une voix par coopérateur.trice. Tou.te.s les coopérateurs.trices ont une voix égale en toutes matières aux Assemblées générales, quel que soit le nombre de parts détenues, dès que le montant des parts sociales est entièrement libéré.
2.5 Condition d'admission	Sont agréées comme coopérateur.trice les personnes physiques ou morales agréées par l'Organe d'Administration ayant <ul style="list-style-type: none"> - Pris connaissance et approuvé les statuts - Approuvé et signé la charte des valeurs de Brupower - Approuvé et signé le ROI Pour avoir le statut de coopérateur.trice, il appartient à la personne de souscrire au moins une action et de libérer chaque action.
3. Prix total des instruments de placement offerts	400 000 euros
4.1 Date d'ouverture de l'offre	L'offre est ouverte à la date du 08-02-2024.
4.2 Date de clôture de l'offre	L'offre est ouverte jusqu'au 31 décembre 2024. Elle peut être clôturée prématurément si le capital souhaité est atteint (point 2 ci-dessus).
4.3 Date d'émission des instruments de placement	L'instrument est réputé émis à la date d'agrément de l'investisseur comme coopérateur.trice par l'Organe d'Administration.
5. Modalité de composition de l'Organe d'Administration	L'Organe d'Administration comprend 5 membres (4 administrateurs et un président) élus par l'assemblée générale. Le président est élu pour une durée de 6 ans. Les administrateurs sont élus pour une durée de 6 ans. Le président est élu parmi les membres de l'Assemblée Générale selon les modalités d'une élection sans candidat. Les administrateurs sont élus parmi les membres de l'Assemblée Générale selon les modalités d'une élection à bulletin secret – et la majorité simple.
6. Frais à charge de l'investisseur	Aucun, ni à l'entrée dans le capital, ni à la sortie.
7. Allocation en cas de souscription	Remboursement des derniers souscripteurs.

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis	L'offre de parts sociales sert à augmenter le capital de la coopérative, dans le but d'investir dans des projets économiquement rentables, conformément aux objectifs précités, tels qu'ils sont énoncés dans les
---	---

	<p>statuts. brupower a l'intention de distribuer une part équitable du bénéfice - quand il y en a - sous forme de dividendes. Si l'organe d'administration estime que le capital disponible est suffisant pour les investissements dans un avenir prévisible, il peut décider d'interrompre temporairement ou définitivement l'offre de parts sociales. Le nombre de parts sociales émises et le moment de leur émission dépendent de la réalisation des projets.</p>
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser	<p>brupower se prépare à investir dans des projets photovoltaïques en toiture. Notre objectif est de déployer 1.5 MWc de panneaux photovoltaïques sur la région bruxelloise d'ici 2025.</p> <p>Notre objectif 2024 est de recueillir 400 000 euros de capital citoyen, et 400 000 euros sous forme de prêts bancaires, pour investir dans des projets représentant 1000 kWc de production. 500 kWc seront en cours d'exploitation en 2024, et au moins 500 kWc complémentaires seront signés.</p> <p>Si l'objectif des 400 000 euros n'est pas atteint, brupower réduira proportionnellement son volume de panneaux installés.</p> <p>Selon notre plan financier brupower investit dans des projets produisant en moyenne 6% annuel de retour sur investissement.</p>
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	<p>brupower a obtenu plusieurs subventions régionales pour un montant total de 200 000 euros. Les deux subventions les plus importantes proviennent du programme économie sociale (80 000 euros) et du programme Prove Your Social Innovation -PYSI (100 000 euros). Le reste est principalement lié à des subventions en consulting.</p> <p>De plus, brupower compte augmenter sa capacité de financement en contractant des prêts auprès d'institutions financières alignées avec les objectifs de la coopérative. Ces prêts ne sont pas encore acquis. Le capital citoyen représente ainsi 50% du capital investi, complété par 50% de prêts financiers.</p>
4. Pour plus d'information, veuillez consulter le site internet www.brupower.be	

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Parts sociales dans la coopérative brupower SC
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Les parts sociales sont des instruments financiers de type « action ».
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	50 euros
2.4 Valeur comptable de la part au 08/02/2024	50 euros

2.5 Risque de fluctuation du prix du titre.	Les sociétaires sortants ont exclusivement droit au remboursement de leur participation, c'est-à-dire au montant réellement libéré et non encore remboursé pour leurs actions, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés.
3. Date d'échéance et/ou modalités de remboursement.	Les actionnaires de brupower peuvent démissionner et demander le remboursement de leurs parts. Cette demande doit être faite à l'Organe d'Administration durant les 6 premiers mois de l'exercice social. L'actionnaire démissionnaire se verra rembourser son capital investi selon le prix de la part fixée après la clôture annuelle de l'année durant laquelle il a fait sa demande de retrait. Le paiement intervient dans le courant de l'exercice suivant, pour autant que le double test de l'actif net et de liquidité le permette : l'actif net doit rester positif après la distribution et ne peut pas risquer de devenir négatif et l'entreprise doit être en mesure de payer toutes les dettes exigibles sur une période d'au moins 12 mois après la distribution sur la base d'évolution raisonnablement attendue.
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Dernier rang. En cas de liquidation, l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs ; autrement dit, la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.
5. Éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	Les actions ne sont cessibles ou transmissibles pour cause de mort, à des sociétaires que moyennant le respect des conditions d'admission et l'accord préalable de l'Organe d'administration. Les parts ne sont jamais cessibles avant l'échéance d'un terme de 6 ans à dater de leur souscription. La coopérative se réserve un droit de préemption pour ses membres. Les sociétaires qui veulent céder une ou plusieurs actions doit aviser l'Organe d'administration de leur projet de cession, par email en fournissant à propos de la cession projetée, les nom, prénoms et domicile de la, du ou des cessionnaires, le nombre d'actions dont la cession est projetée, ainsi que le prix et les conditions offertes pour chaque action. Lors de l'Assemblée générale suivant la réception de cet avis, l'Organe d'administration doit informer chaque sociétaire, du projet de cession en lui indiquant les noms, prénoms et domiciles des sociétaires souhaitant céder une ou plusieurs actions, le nombre d'actions dont la cession est projetée ainsi que le prix et les conditions offertes pour chaque action. L'organe invite chaque sociétaire, le cas échéant, à indiquer sa disposition à acquérir tout ou partie des actions offertes ou, à défaut, si l'Organe autorise la cession auprès des cessionnaires que l'actionné a proposé initialement. A défaut de sociétaires se portant acquéreurs, la cession peut avoir lieu telle que prévue par les sociétaires cédant initialement.
6. Politique de dividende	Le dividende est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire des coopérateurs (AGO) et est plafonné à 6%. Chaque année, l'Organe d'Administration de brupower SC fait une proposition

	<p>de dividendes à l'Assemblée Générale de brupower en fonction du résultat de l'année précédente. Le montant du dividende à verser aux sociétaires ne peut être fixé qu'après fixation d'un montant que la Société réserve aux projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet. Sur base de notre plan financier et ses projections, brupower vise à distribuer un dividende (non garanti) annuel de l'ordre de 2 % brut à partir de 2026. Ces prévisions de rendement futur ne constituent pas un indicateur fiable quant aux rendements futurs.</p>
7. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	<p>Le paiement des dividendes est effectué avant le 31 décembre de l'année de l'assemblée générale ordinaire qui en a approuvé le paiement. Si pour une raison quelconque, le paiement ne peut se faire (compte clôturé, numéro de compte (IBAN) incorrect ou non connu), le montant acquis n'est évidemment pas perdu pour le coopérateur. Il est conservé sur le compte à vue de la coopérative et sera payé dès réception des informations nécessaires.</p>

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	<p>Un Prélèvement mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques peuvent toutefois déduire le prélèvement mobilier retenu sur les dividendes pour un montant maximum de 833 euros de dividendes (exercice 2025, revenus 2024) par le biais de leur déclaration d'impôt. Ceux-ci peuvent donc récupérer maximum 249,9€ de prélèvement mobilier retenu (833€ de dividende x 30%)</p> <p>La société estime que les souscriptions des 2000 premières parts (100 000 euros) en vertu de la présente offre sont éligibles au mécanisme de réduction d'impôt sur les revenus dans le cadre du système d'incitation fiscale « Tax Shelter pour Start-Up ». Le montant total maximal d'apports fiscalement favorisés via ce mécanisme (500.000 euros) n'est pas encore atteint dans le chef de la société à la date de publication de la présente note.</p> <p>Dans les limites précitées et moyennant le respect des conditions légales relatives à ce mécanisme dans leur chef, les investisseurs particuliers pourront bénéficier d'une réduction d'impôts de 45% du montant investi.</p> <p>Pour plus d'information sur ce mécanisme, les conditions d'accès et la limite maximale d'investissement par période imposable et par personne, voir le FAQ disponible sur le site du SPF finances : https://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages_fiscaux/investir-dans-petite-entreprise-tax-shelter-start-up-scale-up</p>
Horizon de placement	<p>Un investissement en action est à considérer dans la durée et n'est pas comparable à un placement dans un carnet d'épargne. Il participe en effet au financement et donc à la mise en place et au développement d'un ou de plusieurs projets. L'horizon de placement recommandé est de l'ordre de minimum 6 ans.</p>

Plainte concernant le produit financier	<p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser directement à brupower SC : rue Bissé, 17 ; 1070 Anderlecht hello@brupower.be</p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs : North Gate II Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be</p>
Droit applicable au produit financier	La présente offre d'instrument de placement est régie par le droit belge
Contrat à distance et droit de rétractation	La souscription des parts de coopérateur se fait en signant électroniquement le formulaire de souscription publié sur le site web www.brupower.be . Selon la jurisprudence de la FSMA, Les parts de coopérateur constituent des titres entrant dans les catégories d'instruments de placement énumérées à l'article VI.58, § 2, du Code de droit économique auxquelles le droit légal de rétractation ne s'applique pas.
Autres informations	<p>Compte bancaire : IBAN BE15 1030 8126 2830 Site internet : www.brupower.be Email : hello@brupower.be Statuts de l'émetteur : SCES</p>

Annexe :

- Annexe 1 : rapport de gestion
- Annexe 2 : comptes annuels complets BNB

Annexe 1 : Rapport de gestion

Table des matières

Avant-propos 2

GT Mouvement 3

Les missions du GT Mouvement 4

Les activités du GT Mouvement en 2022-23 4

GT Projet 6

Les missions du GT projets 6

2 marchés publics remportés 6

Vlaams Energie Bedrijf 6

Concession pour des toitures communales à St. Gilles 7

Mise en place du workflow projets 7

Workshops et formation des membres du groupe de travail 7

Seacoop CVSO – suivi de la participation citoyenne dans l’offshore 7

GT Fin&Legal 9

Les missions du GT Fin&legal 9

Les activités du GT Fin&legal 9

GT Digital 13

Les missions du GT Digital 13

Activités du GT Digital 13

GT Communication 14

Les missions du GT Communication 14

Activités du GT Communication 14

GT Inclusion 16

Les missions du GT Inclusion 16

Activités du GT Inclusion 16

GT Care 16

Les missions du GT Care 16

Activités du GT Care 16

Activités en matière de recherche et développement 17

Comptes annuels et bilans 18

Commentaires sur les comptes annuels arrêtés au 31/03/2023 18

Utilisation des souscriptions 19

Principaux risques et incertitudes 20

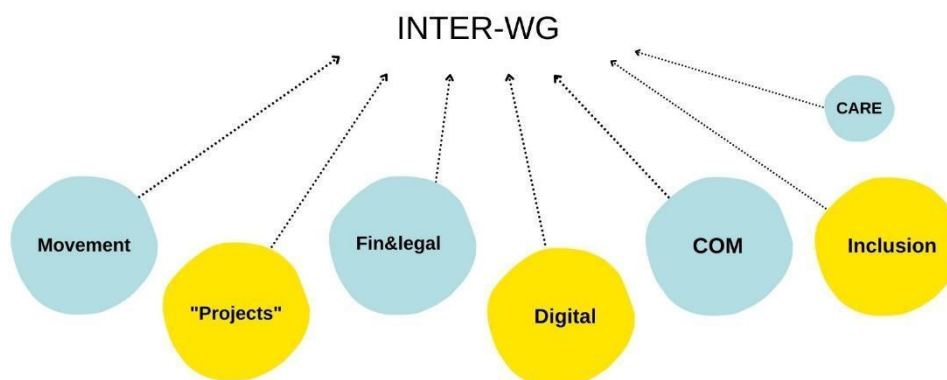
Comptes annuels au format BNB 21

Avant-propos

C'est avec fierté et empris d'une énergie renouvelée que nous finalisons les dernières lignes de ce rapport d'activité. Pour être honnête, nous sommes également gagnés légèrement par le trac, puisque c'est la première fois que nous aurons l'occasion de présenter les activités de brupower devant ses coopéatrices.teurs.

En effet, c'est la première Assemblée Générale car la coopérative a soufflé sa première bougie lors du bru' pop du 9 juin 2023. Ce moment formidable était l'occasion de passer en revue toutes les activités réalisées au cours de cette année, que ce soient les nombreux événements organisés par les membres de brupower ou les conférences, les Assemblées citoyennes et autres auxquels brupower a participé. C'était aussi l'occasion de dire merci à toutes les personnes qui ont rejoint la coopérative (plus de 130 lors de l'écriture de ces lignes) ou qui contribuent activement à son développement (plus de cinquante *ambassadors* et *volunteers*). C'était enfin l'occasion d'annoncer la venue d'une première employée au sein de la coopérative et surtout de passer un moment convivial avec toute la communauté de brupower.

Pour en revenir à ce Rapport d'activité, ses pages reflètent plus en détail les activités réalisées par chaque Groupe de Travail (GT). Pour rappel, brupower s'est rapidement organisée autour de cercles, appelés GT. Ce sont les cellules opérationnelles qui font avancer la coopérative et qui sont accessibles par tous les membres de brupower qui voudraient contribuer au développement de la coopérative.



En parcourant ces lignes, nous vous invitons à découvrir le parcours de brupower, ses réalisations et quelques idées pour le futur. Ce rapport se veut être un reflet de l'esprit collectif qui anime notre coopérative et de notre détermination à façonner un paysage énergétique plus renouvelable, plus résilient et plus démocratique.

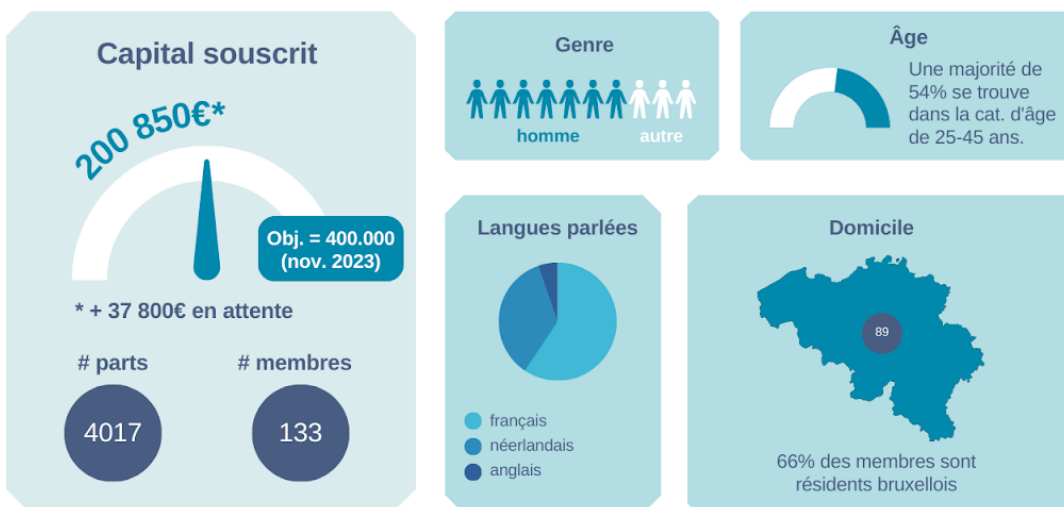
Nous tenons à exprimer notre gratitude à nos membres, à nos partenaires et à toutes les personnes qui ont contribué aux réalisations de brupower. Nous sommes convaincu.e.s qu'ensemble, nous pouvons construire un avenir énergétique plus responsable et plus équitable.

Merci de faire partie de cette aventure.

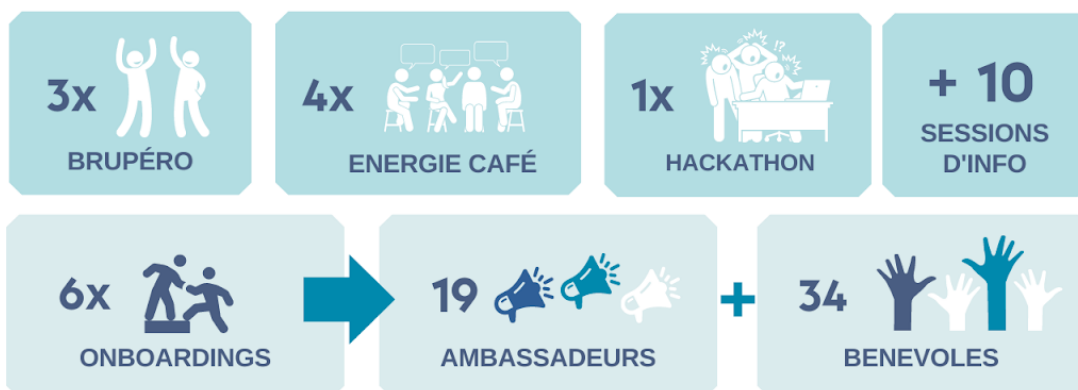
Les membres de l'Organe d'Administration de brupower

Registre des membres - aperçu

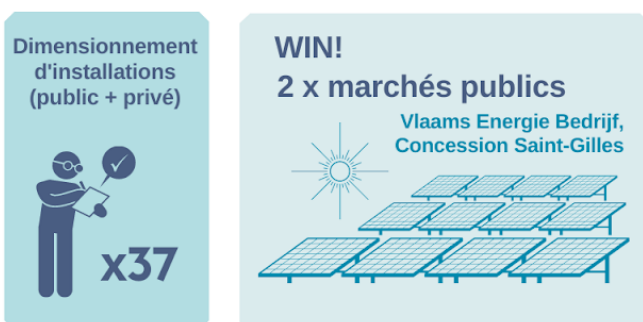
Données du 27.08.2023



Mouvement, mobilisation, événements en 2023



Projets & finances en 2023



Prochains objectifs



GT Mouvement

Les missions du GT Mouvement

Le GT Mouvement vise à renforcer et à organiser la communauté brupower. C'est le GT qui gère les événements de brupower tels que les brupero (maintenant bru'pop), les événements conviviaux et les onboarding. Pour structurer le mouvement, il propose également de bonnes pratiques de gouvernance et organise l'inter-GT.

Les activités du GT Mouvement en 2022-23

Le GT mouvement est en charge de quatre types d'activités :

1. Session d'onboarding et participation des ambassadeurs et volontaires dans la coopérative

L'objectif de brupower est de permettre à tou.te.s les Bruxellois.es de participer au sein de la coopérative selon leurs envies et leur temps. Il est possible de contribuer à la coopérative en achetant des parts et en participant aux Assemblées Générales.

Pour les personnes désirant consacrer plus de temps et cherchant à mieux comprendre le fonctionnement de l'énergie en Région bruxelloise, il est également possible de devenir *ambassador* ou *volunteer* au sein de la coopérative.

Depuis la création de la coopérative, 6 onboardings ont été organisés pour discuter des missions et valeurs de brupower avec 50 personnes. Parmi ces 50 personnes qui ont suivi l'onboarding, 19 sont maintenant ambassadeurs de brupower et 34 sont volontaires.



Les *ambassadors* sont des personnes qui souhaitent contribuer ponctuellement aux activités de brupower. Elles font partie d'une mailing liste et reçoivent plus d'informations que les personnes abonnées aux newsletters. Elles peuvent :

- Organiser des événements avec leur communauté (quartier, club de sport, groupe d'activités, etc.) pour présenter brupower, avec le soutien du GT mouvement si nécessaire
- Organiser un projet de partage d'énergie localement avec le soutien du GT projet
- Soutenir l'organisation des événements de brupower

Les *volunteers* sont davantage impliqués dans la coopérative, en ayant plus de responsabilités. Les volontaires rejoignent un GT pour une période de 6 mois et ont l'opportunité d'apprendre les connaissances développées au sein du GT.

Que ce soient les ambassadeurs ou les volontaires, il ne faut pas être expert de l'énergie, tout le monde est le bienvenue !

2. Événements de notre initiative

La coopérative contribue à l'organisation de plusieurs événements avec des objectifs bien spécifiques :

- **Les brupéro/brupower agora/bru'pop** - Moment convivial qui rassemble toutes les personnes intéressées par brupower, qu'elles soient coopératrices.teurs, volontaires, ambassadeurs ou simplement intéressées. Ces événements organisés tous les 3-4 mois sont l'occasion de présenter où on en est dans la coopérative, d'approfondir des thématiques spécifiques liées à l'énergie ou tout simplement de se retrouver autour d'un verre et de quelques plats à grignoter. Depuis la création de brupower, il y a eu trois événements rassemblant chacun entre 60 et 90 personnes.
- **Assemblée générale** – Il s'agit d'une obligation légale où les coopératrices.teurs pourront prendre connaissance des activités réalisées par la coopérative ainsi que les comptes. C'est l'occasion pour orienter les activités futures et la coopérative et voter l'allocation du bénéfice. Il y a normalement une AG par an.
- **Inter-wg** - Il s'agit d'un moment de rencontre rassemblant tous les *volunteers* et tous les GT de Brupower. Il y a environ un inter-GT tous les 2-3 mois. C'est le seul endroit où on prend des décisions opérationnelles influençant l'entièreté du projet et c'est lors de ces réunions que chaque GT présente ses mandats qui sont validés collectivement. Il y a eu quatre Inter-GT depuis la création de brupower, dont l'un se concentrait spécifiquement sur les aspects gestion IT.
- **Energie café** - Les énergie café sont des moments conviviaux qui rassemblent tous les bénévoles de la coopérative. Le format des énergie cafés peut varier, il prend la forme soit d'une discussion sur un sujet spécifique (le partage d'énergie, les mécanismes sociaux dans brupower, etc.), soit d'un outil d'éducation permanente permettant d'apprendre de manière ludique (par exemple la fresque climat).

3. Événements externes

La coopérative est sollicitée pour participer à de nombreux événements organisés à l'initiative d'autres organisations ou collectifs. Il peut s'agir d'événements à l'initiative d'organisations institutionnelles (conférence de [l'Alliance internationale des Coopératives](#), [rencontre du RAB/BKO sur les enjeux entre arts et énergie](#), participation aux Assemblées citoyennes de Agora ou Bruxelles Environnement, ou la [Retail night de hub.brussels](#)) ou de collectifs (rencontre avec les citoyennes et citoyens du quartier schaarbeekois du Rasquinet ou événement citoyen Nature&Progrès).

4. Gouvernance

Enfin, le GT mouvement est actif sur les aspects gouvernance de la coopérative. Le GT a proposé un fonctionnement en sociocratie par cercle (fonctionnement en GT, organisation de l'inter-GT) pour permettre à un maximum de personnes de rejoindre le mouvement de brupower. Actuellement, le GT étudie comment d'autres collectifs citoyens fonctionnent en articulant une participation citoyenne, un fonctionnement bénévole avec des employés rémunérés.

GT Projet

Les missions du GT projets

Le GT projets compte actuellement 6 membres actifs. Au cours de l'année, nous avons aussi pu compter sur l'aide de 2 autres bénévoles. Le GT a comme responsabilité le développement des projets de production d'énergie renouvelable dans la Région de Bruxelles Capitale. Dans un premier temps, brupower se focalise essentiellement sur des projets de production d'électricité renouvelable et locale via des systèmes des panneaux solaires photovoltaïques, mais brupower vise, à moyen terme, de diversifier ces activités.

Le développement de projets contient, entre autres, le démarchage des potentiels projets, le prédimensionnement des installations, l'estimation de l'autoconsommation individuelle et collective (le totale de l'utilisation locale de l'énergie produite), et le paramétrage des prix.

Au cours de l'année passée, brupower a, grâce au travail des bénévoles du GT projets, dimensionné 37 installations (13 dans le cadre des marchés publics) et a répondu à plusieurs marchés publics.

2 marchés publics remportés

Au cours de l'année, brupower a remporté 2 marchés publics :

Vlaams Energie Bedrijf

La Vlaams EnergieBedrijf (VEB), qui soutient le secteur public dans ses démarches vers la durabilité et l'efficacité énergétique, a renouvelé son contrat cadre pour l'installation des panneaux solaires, avec participation citoyenne, auprès des pouvoirs publics locaux, les écoles et autres services publics. brupower peut effectuer ces projets en collaboration avec Ecopower. Vous participez au fonctionnement d'une organisation qui peut bénéficier d'un coup de pouce énergétique ? Alors ce



projet vous intéressera.

Comment ça marche?

brupower se charge du financement, du placement et de la gestion des panneaux solaires. Le propriétaire de la toiture bénéficie pendant 10, 15 ou 20 de l'électricité, à un prix (au kWh) fixé. C'est écologiquement et financièrement intéressant, car le client économise sur sa facture et utilise de l'énergie locale.

Tout nouveau projet solaire est mené de manière coopérative, les riverains, habitants, membres du personnel, parents de l'école, ou membres de l'ASBL peuvent participer à l'investissement et deviennent copropriétaires de l'installation.

Pour qui?

L'offre de la VEB s'oriente vers des pouvoirs publics (locaux), des écoles et d'autres services publics. Chaque organisation soumise à la législation de marché publics est éligible, et peut contribuer de manière simple aux objectifs climatiques.

Vous voulez plus d'informations, ou vous inscrire directement pour les panneaux solaire coopératifs ? Regardez sur le site web de la VEB ([lien en néerlandais](#)). Ou contactez-nous via hello@brupower.be !

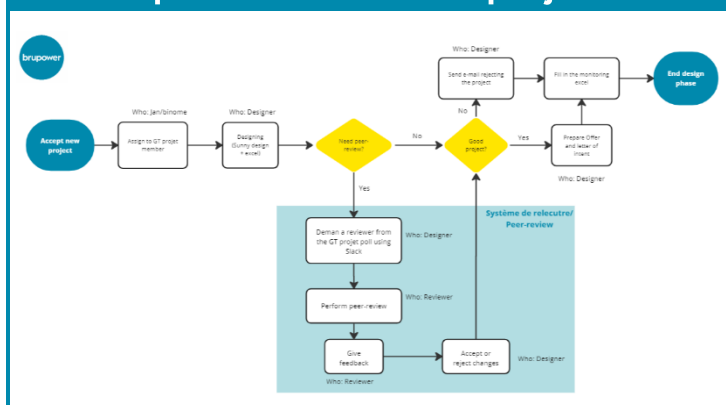
Concession pour des toitures communales à St. Gilles

brupower et PajoPower vont collaborer avec la commune de St-Gilles pour l'installation des panneaux PV sur 8 toits municipaux, et pour faire du partage d'énergie autour de ces projets. Le lancement aura lieu le 5 septembre. Il s'agit de plusieurs centres sportifs, institutions d'éducation ou d'autres services publics, l'idée étant de distribuer le surplus d'électricité (non autoconsommé par le bâtiment) aux Bruxellois.es habitants dans le quartier ! Le timing dépend de l'endroit et d'autres projets pour les



bâtiments en question.

Mise en place du workflow projets



Une étape importante de la mise en place du GT est l'organisation interne et la mise en place d'outils. Le GT projets a fait une première structure et travaille sur la documentation, qui est sous évaluation permanente dans les réunions bimensuelles.

Workshops et formation des membres du groupe de travail

Le GT projets a organisé 2 workshops pour ses bénévoles avec un installateur des systèmes photovoltaïques, afin de continuer à se former sur les aspects techniques d'une installation, et d'améliorer les compétences de dimensionnement.

Seacoop CVSO – suivi de la participation citoyenne dans l'offshore

Brupower participe dans [SeaCoop](#), La communauté d'énergie renouvelable belge créée par 34 coopératives citoyennes en énergie renouvelable, toutes membres des fédérations REScoop Wallonie et REScoop Vlaanderen.

Le vent est un bien commun qui doit rester aux bénéfices de tou.te.s. et tous. SeaCoop veut rendre aux citoyens le contrôle sur la production et l'usage de l'énergie en mer du Nord. SeaCoop veut

amener cette électricité vers les foyers belges à un prix stable et abordable.



Le double objectif de SeaCoop: prendre une participation de 20 % dans les parcs éoliens en mer et fournir l'électricité qui y est produite aux ménages et aux PME belges par l'intermédiaire des fournisseurs coopératifs. Ce mécanisme d'approvisionnement en circuit-court par et pour les citoyens devrait permettre d'ancrer à long terme l'énergie renouvelable dans le giron belge et d'assurer la stabilité des prix au bénéfice de tous.

GT Fin&Legal

Les missions du GT Fin&legal

Le groupe de travail a été établi en amont de la création de la coopérative lors de la première rencontre Inter-GT. Le mandat du groupe se concentre sur la gestion administrative, financière et réglementaire de la coopérative.

Notre mission pour l'année 2022 – 2023 consiste à assurer le démarrage et la stabilisation de la coopérative. Nos objectifs sont :

1. La rédaction des documents de fondation et la mise en place des agréments nécessaires à l'opération de la coopérative.
2. L'obtention de subventions de démarrage pour l'opération de la coopérative.
3. La mise en place et l'exécution des processus de gestion de la coopérative.
4. La compréhension de l'environnement réglementaire lié aux activités innovantes de la coopérative (communauté d'énergie et partage d'énergie).

Les activités du GT Fin&legal

Afin d'atteindre ces objectifs, le groupe de travail s'est divisé en trois équipes travaillant sur les thématiques principales de notre groupe :

- Equipe Gestion : le rôle de cette équipe est de mettre en place et suivre les besoins comptables et administratifs de la coopérative. Nos actions se sont concentrées sur la gestion financière, la mise en place et la gestion de la levée de fonds et des nouveaux membres, et les solutions de financement des projets de la coopérative.
- Equipe Subvention : le rôle de cette équipe est d'identifier et de soumettre les subventions nécessaires au démarrage des activités de la coopérative.
- Equipe Réglementaire : le rôle de cette équipe est de cartographier, suivre et participer aux débats sur les évolutions réglementaires liées aux activités de la coopérative.

Les activités menées pendant l'année 2022 – 2023 ont été nombreuses et intenses, mais grâce à un groupe de bénévoles engagés et à leur grande expérience, nous avons pu mener à bien les chantiers suivants :

Gestion Administrative

Le groupe de travail, dans la droite ligne de la fondation de la coopérative, a soutenu le travail de développement du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) communiqué aux membres de l'Assemblée Générale le 28-08-2023. Ce règlement définit plusieurs aspects de fonctionnement interne de la

coopérative ainsi que les règles de probité et gestion journalière. Le ROI a été développé en co-construction entre les bénévoles et l'Organe d'Administration.

Le ROI a également été rédigé afin d'être conforme avec le double agrément CNC et Entreprise sociale. En effet, afin de renforcer notre gouvernance et pour valider notre engagement pour une transition citoyenne et juste, la coopérative brupower de fait la demande du double agrément qui a été délivré le 20 Janvier 2023 par arrêté ministériel.

L'année 2022-2023 s'est achevée avec une exploration d'autres labels alignés avec les valeurs de la coopérative. Le groupe de travail est actuellement avec l'équipe de Financité pour obtenir le label Finance Solidaire. Ce label nous permettra d'étendre notre offre de service financier et de valider notre engagement pour des investissements responsables. Le groupe de travail est également en contact avec Brugel pour obtenir l'autorisation en qualité de Communauté d'Énergie Citoyenne. Cette autorisation nous permettra de déployer des activités de partage d'énergie.

Gestion journalière et comptable

Le groupe de travail assure également la gestion comptable de la coopérative. Cette gestion est supportée via le logiciel Odoo et se fait en collaboration avec le cabinet d'expertise comptable CHAF. Nous avons choisi ce cabinet pour sa forme coopérative et son expertise particulière dans la gestion comptable coopérative.

Notre coopérative a commencé une levée de fonds le 17-11-2022, via un appel à l'épargne citoyen et proposant un outil d'investissement en parts dans la coopérative. La part de brupower est fixée à une valeur de 50 euros. Cet appel a été lancé dans le but de développer et d'opérer des projets de production solaire en toiture à Bruxelles. Toutes les informations liées à cet appel à l'épargne peuvent être retrouvées dans la note d'information, communiquée à la FSMA. Conformément à notre plan financier, l'objectif de cet appel est de lever 400 000 euros sur une période d'un an. Notre trajectoire actuelle nous permet d'espérer atteindre cet objectif. Conformément à une décision de l'Organe d'Administration, ces fonds seront utilisés uniquement pour les investissements dans les projets de la coopérative et ne seront pas consommés dans la gestion journalière. Ce premier appel se clôturera le 16-11-2023, et nous planifions l'ouverture d'un nouvel appel en continuité pour l'année 2023-2024.

Le GT est chargé du suivi de demandes de parts. Les demandes de parts sont communiquées pour approbation à l'OA toutes les deux semaines (le jeudi). Ces demandes sont approuvées selon nos statuts et libérées suite à cette approbation. En 2022-2023, nous n'avons refusé aucune demande de part. Nous avons dû suspendre les demandes de part en Juin et Juillet 2023 suite à un souci informatique. L'approbation et libération des parts ont été relancées en août 2023. Le registre des membres au 31 Mars 2023 a été communiqué aux membres pour approbation le 28-08-2023.

Au-delà de la gestion comptable normale, le groupe a également mené à bien le processus de déclaration Tax Shelter. L'investissement dans la coopérative brupower est éligible au tax shelter jusqu'à un montant de 500 000 euros. En 2022, 55 de nos membres ont reçu une attestation pour le tax shelter pour un montant total de 92 750 euros. L'investissement en parts dans brupower est éligible pour 45% des montants investis.

Enfin le groupe de travail a contribué à cartographier et contacter les banques et autres institutions en capacité de nous fournir les outils de dette nécessaire au financement des projets de la coopérative. Nous avons contacté 6 banques de la région bruxelloise qui n'ont pas été en mesure de nous proposer de solution de financement raisonnable pour développer des projets PV en toiture de petite taille (volume inférieur à 100 000 euros). Nous nous sommes donc tournés vers des solutions de financement alternatif. Nous avons contacté Lita.co et CitizenFund et nous avons également contacté la coopérative Energiris pour explorer une collaboration potentielle. Enfin, nous sommes en contact avec le fonds Brusoc (Brussel Finance) qui propose des outils adaptés aux coopératives. Les conversations sont encore en cours.

Subvention

Afin d'accélérer la croissance de notre coopérative, le groupe de travail a exploré plusieurs sources de subventions publiques. Nous avons principalement ciblé les subventions régionales et fédérales à

destination des entreprises de l'économie sociale. Cependant, l'équipe a également participé à un appel européen sans succès. Les subventions obtenues par la coopérative sont les suivantes :

- Soutien CoopCity : Le groupe de fondation a obtenu un coaching spécifique dans le cadre du programme INNOVATE. Ce coaching équivalent à 10 000 euros nous a permis d'être accompagné dans le processus de développement des statuts, de l'objet social et du plan financier de la coopérative. Ce coaching a été délivré par l'équipe de CoopCity.
- Subvention pour Conseil en digitalisation de Bruxelles économie et emploi : Nous avons reçu de la part du programme de soutien au PME de la région Bruxelles Capitale, une subvention pour des services de consulting équivalent à 5 660 euros. Ce subside a été utilisé pour financer la mise en place et le support technique lié à la plateforme Odoo que nous utilisons comme ERP. Ce soutien nous a été fourni par la coopérative Coop IT Easy.
- Subvention Economie Social : Le projet brupower a été sélectionné par le ministère de l'économie de la région Bruxelles Capitale pour recevoir une subvention au titre du développement de l'économie sociale. Cette subvention de 80 000 euros nous a permis de réaliser le recrutement d'une première employée dans la coopérative.



Afin de continuer notre développement, le groupe de travail, avec le soutien des membres de l'Organe d'Administration, a soumis une proposition pour l'appel à projet [Prove Your Social Innovation](#) (PYSI) de Innoviris. Notre projet fait partie du premier tour de sélection et nous avons défendu notre projet devant un jury d'expert de Innoviris. Nous attendons à présent la réponse formelle. Cette subvention sera à hauteur de 100 000 euros.

Le groupe de travail et l'Organe d'Administration continue d'explorer diverses sources de financement publique, malheureusement nous nous heurtons actuellement à la limite des « minimi » - ou limite des aides d'état. Il semble donc que brupower ne sera plus en mesure de recevoir de subventions supplémentaires de la part des gouvernements fédéral et régional belge - sous condition des aides d'état. Nous explorons actuellement des solutions avec Hub Brussels et le ministère.

Réglementaire

Suite à la fondation de la coopérative, nous avons été sollicités par les partis politiques bruxellois dans le cadre de l'adaptation de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale. Les élus ont souhaité nous rencontrer afin de mieux comprendre les principes de fonctionnement de la coopérative et nous questionner sur nos besoins concernant la réglementation de marché. Ces rencontres ont été une opportunité pour présenter deux notes explicatives sur notre coopérative et sur notre vision de l'évolution du marché bruxellois. Ces notes exploratoires ont également permis de rencontrer les acteurs de l'écosystème bruxellois (Brugel, le facilitateur régional, Sibelga). Nous travaillons en étroite collaboration avec ces acteurs pour développer notre offre de partage d'énergie, et plus largement pour le développement des communautés d'énergie à Bruxelles.

Le groupe de travail a également participé à la rédaction des différentes conventions (convention de partage, convention d'exploitation, etc.) liées à nos activités à venir.

Recrutement de la première employée

Le groupe a travaillé pour soutenir la cellule de recrutement dans le recrutement de la coordinatrice de la coopérative. Cet emploi a été rendu possible par l'allocation de la subvention économie sociale. Les conditions salariales ont été explorées par le groupe sur la base d'autres structures similaires dans, et hors de notre secteur d'activité. Après cette consultation, l'Organe d'Administration a validé des barèmes maison brupower plus élevés que ceux de la CP200 qui régit les conditions de travail pour brupower. Ceci avec pour but d'avoir une rémunération plus réaliste sur le marché de l'emploi pour la fonction demandée et de ce fait pouvoir présenter une offre plus compétitive. Les autres

Conventions Collectives de Travail restent d'application tel que l'application de l'index, le 13^{ème} mois, les frais domicile -travail, sauf la prime annuelle qui est incluse dans le nouveau barème.

GT Digital

Les missions du GT Digital

Le groupe de travail Digital gère les solutions informatiques supportant toutes les activités de brupower (Odo, Slack, e-mails...), de la collecte des besoins des parties prenantes à l'exploitation de la solution. L'un des principaux objectifs est de soutenir la résilience de brupower, tout en évitant l'exclusion numérique.

Activités du GT Digital

Avec le soutien de Coop IT Easy, le GT a mis en place progressivement des outils informatiques soutenant la relation avec les coopérateurs, la gestion des projets solaires et la collaboration interne. Cela comprend également les aspects liés à la sécurité de l'information, le support aux utilisateurs et le support aux divers GT.

Le GT participe à la réflexion sur la conformité des pratiques de brupower au RGPD (données personnelles et respect de la vie privée). Il met en place progressivement une gouvernance informatique en ligne avec les principes de normes telles que ISO20000 et ISO27000, notamment au moyen de l'approche processus.

Concernant les normes ISO, l'objectif à court et moyen terme n'est pas d'être certifié mais de les utiliser comme guide de bonnes pratiques.



GT Communication

Les missions du GT Communication

Le GT communication, composé actuellement de 2 à 4 bénévoles, a trois missions principales :

- définir l'identité de brupower
- élaborer les stratégies de communication
- réaliser les supports et actions de communication.

Activités du GT Communication

Le groupe de travail travaille en étroite collaboration avec d'autres groupes de travail. Ses trois missions sont décrites plus en détail ci-dessous :

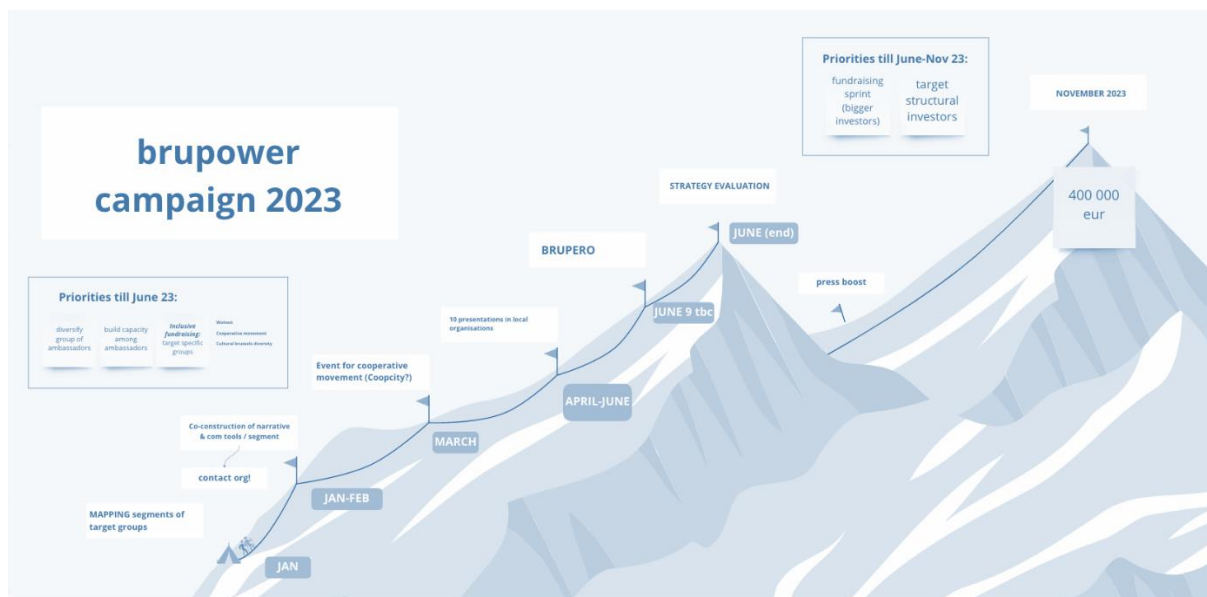
Elaboration de la stratégie de communication

Conformément aux décisions stratégiques prises par la coopérative, le GT Communication :

- Fixe des objectifs concrets pour les campagnes organisées par brupower

- Définit les publics cibles pour les différentes actions et campagnes (en collaboration avec le GT Inclusion)
- Développe des actions en collaboration avec les groupes de travail Mouvement et Inclusion
- Analyse les résultats des actions et leur impact.

Actuellement, l'un de nos plus grands défis reste la diversification de la coopérative. En août 2023, seuls 3 membres sur 10 ne sont pas des hommes. Nous n'atteignons donc pas notre objectif d'être plus représentatifs de la diversité bruxelloise. Le groupe de travail COM vise également une plus grande diversification socioculturelle en travaillant sur l'adaptation de ses outils et canaux de communication. Des ambassadeurs de diverses communautés bruxelloises soutiennent depuis le début d'année le GT en proposant une adaptation de notre langage et de notre message dans nos différentes communications.



Réaliser des supports et actions de communication

Afin d'atteindre l'objectif fixé de lever 400 000 euros de capital souscrit en novembre 2023, de manière inclusive, le GT Communication travaille sur :

- L'élaboration de contenus et de supports pertinents, en veillant à la cohérence avec le message, l'identité et la stratégie de brupower.
- La création de supports : écrits, visuels, photos, dossiers de presse, campagnes...
- Diffusion de contenus : réseaux sociaux, site internet, affiches/flyers,....
- Contacts presse : Le Soir, Bruzz, BX1,...
- Newsletters tous les deux mois
- Matériel pédagogique et présentations sur les énergies renouvelables, le partage de l'énergie, la consommation d'énergie, etc.

Identité de brupower

Le GT fait en sorte que la communication au sein de la coopérative se passe de manière harmonieuse, en :

- Gérant la cohérence des documents produits par les différents GT (mise en page, charte graphique, etc.)
- Mettant à jour les contenus en ligne (site web)

GT Inclusion

Les missions du GT Inclusion

Inclure la diversité socio-culturelle bruxelloise et plus de femmes dans le fonctionnement de la coopérative

Activités du GT Inclusion

Le GT inclusion a réalisé les activités suivantes afin de rendre la coopérative brupower plus inclusive :

- Cartographie des associations et personnes visées par les publics cibles de la coopérative (diversité de genres et diversité socio-culturelle) ainsi qu'élaboration d'un protocole de contact
- Prioriser les associations et personnes à contacter.
- Un premier contact a été organisé et était consacré à présenter brupower et voir comment nous pouvons co-construire une communication vers des publics ciblés. Cela a été coordonné avec les GTs Com' et Mouvement.

GT Care

Les missions du GT Care

Le groupe de travail vise à ce que chacun.e au sein de brupower se sente bien, respecté dans son identité et à l'aise de montrer ses différences.

Activités du GT Care

Le GT met en place deux types d'activités pour assurer le bien-être des personnes actives au sein de la coopérative :

1. Préventif

- Contact régulier et aléatoire au sein de WGs pour prendre le pouls.
- Communication de méthodologie de travail qui mènent à de l'estime tout en maintenant un climat serein.
- Formation des responsables de WG pour maintenir le care au jour le jour (ou les responsables care au sein des WG quand il y en aura).
- Hotline ou helpdesk confidentielle pour recueillir les personnes qui veulent parler de points problématiques.

2. Curatif

- Offrir aux instances (WG, OA,...) des facilitateurs en cas de demande ou de besoin.
- Réorientation vers des personnes ressources extérieures à brupower en tout à fait indépendantes en cas de besoin.

Activités en matière de recherche et développement

Deux nouvelles pistes peuvent être approfondies par brupower pour cette nouvelle année 2023-2024. Elles sont reprises ici

1. Explorer l'activité de fournisseur d'électricité en Région bruxelloise - En effet, un manque identifié sur la Région bruxelloise est l'existence d'un acteur citoyen, renouvelable et transparent qui peut prendre en charge l'activité de fourniture d'électricité. La coopérative brupower vise donc à moyen terme de proposer cette activité de fourniture (pas avant 2026), et le financement PYSI permettrait de développer les services de manière inclusive et participative avec les bruxelloises et bruxellois. La coopérative a donc soumis une demande de subside à hauteur de 100 000 euros pour pouvoir explorer le développement de cette nouvelle activité. Si le subside est obtenu, la coopérative pourra commencer à explorer cette nouvelle activité cruciale en Région bruxelloise.

2. Diversifier le portefeuille de moyens de production en investissant dans la micro-biométhanisation à Bruxelles - brupower a été sollicitée pour participer à l'investissement d'une unité de biométhanisation en Région bruxelloise. Celle-ci permettrait de transformer des déchets organiques urbains en biogaz, électricité, chaleur et digestat dans une perspective d'économie circulaire. Pour l'instant, le périmètre du premier projet a été dessiné et les porteurs de projet rassemblent les lettres d'intention des parties prenantes.

Comptes annuels et bilans

Commentaires sur les comptes annuels arrêtés au 31/03/2023

La situation financière de la coopérative brupower est généralement bonne. Malgré une déclaration de perte mineure cette année, la coopérative a obtenu plusieurs subventions permettant de financer sans peine les deux prochaines années d'activité normale.

Comparaison au plan financier d'origine

Cette évolution est conforme à notre plan financier qui prévoyait une perte de approximativement 5 500 euros à la fin de la première année d'activité. La coopérative a réussi à mobiliser plus de subvention de prévu dans le plan financier (la subvention économie sociale n'était pas prévu dans le plan initiative). La coopérative va ainsi pouvoir employer une personne à temps plein en avance de notre prévision initiale, grâce à cette subvention.

Concernant l'objectif de levée de fond, nous sommes en bonne voie pour sécuriser les montants prévus (400 000 euros en 2023), et pour atteindre notre objectif d'investissement (400 000 euros en 2023). Notre méthode de financement de projet a cependant évolué, avec un objectif de 50% de financement en dette plutôt que 100% via le capital citoyen. Cela devrait nous permettre un surplus d'investissement dans les années à venir.

Recettes

Les principales recettes sont liées aux subventions attribuées à la coopérative par divers appels à projet (Economie Sociale, Innovate, etc.). Ces subventions nous permettent de sécuriser nos frais de fonctionnement jusqu'en Mars 2024.

Les autres recettes mineures de la coopérative sont liées est des interventions ponctuelles réalisées dans le cadre des activités de la coopérative (participation à des groupes de partie prenante), ainsi que les recettes de nos évènements.

Les activités d'investissement n'ayant commencé qu'en début d'année 2023, les recettes ne seront disponibles qu'au milieu de l'année 2024.

Charges

Les postes de charge principaux sont liés à nos frais de fondation, de communication et de structure logiciel. Les charges liées au fonctionnement de la coopérative sont particulièrement faibles du fait de notre fonctionnement bénévole. Il est à prévoir une forte augmentation à partir de Septembre 2023, et de l'emploi d'une personne à temps plein.

Nous avons fait le choix d'investir dans un logiciel de gestion-facturation performant (Odoo) afin d'être en mesure de faire face à une croissance rapide du nombre de nos membres et de nos activités. Cela nous a permis de réaliser une levée de fond particulièrement importante fin 2022 et début 2023 (144 149.07 euros levé en 4 mois). Cela nous permet également d'envisager le développement de notre activité de partage sereinement.

Affectation du résultat

Brupower déclare cette année 2022-2023 une perte mineure (200,93 euros) due principalement à des coûts de communication avancée par le groupe de fondation à l'origine de la coopérative. Ces coûts seront couverts via l'appel à l'épargne réalisé depuis Novembre 2022.

Aucune affectation du résultat et donc aucune distribution n'est à prévoir cette année aux actionnaires de la coopérative. Cela reste conforme à notre plan financier.

Utilisation des souscriptions

Etat du capital

L'offre courant de novembre 2022 à novembre 2023 avait pour but d'augmenter le capital social de la coopérative brupower – dans le but à terme d'investir des projets alignés avec ses objectifs.

L'offre de parts sociales sert à augmenter le capital de la coopérative, dans le but d'investir dans des projets économiquement rentables, conformément aux objectifs précités, tels qu'ils sont énoncés dans les statuts. Aucune marge bénéficiaire ni aucun rendement ne sont communiqués dans la présente note d'information, ceux-ci dépendant des projets. Tous les projets enregistrés sont rentables. brupower a l'intention de distribuer une part équitable du bénéfice - quand il y en a - sous forme de dividende. Si le conseil d'administration estime que le capital disponible est suffisant pour les investissements dans un avenir prévisible, il peut décider d'interrompre temporairement ou définitivement l'offre d'actions. Le nombre d'actions émises et le moment de leur émission dépendent de la réalisation des projets.

Besoins prévisibles en 2023 et en 2024

En 2023 et 2024, la coopérative continuera à développer ses activités et se prépare à investir dans des projet photovoltaïque de toiture. Notre objectif est de déployer 1.5 MWc de panneau photovoltaïque sur la région bruxelloise d'ici à 2025.

De plus, la coopérative a été sollicitée pour participer à des projets de micro-biométhanisation sur la Région bruxelloise. Cette possibilité sera présentée et discutée lors de l'Assemblée Générale.

Dans ce cadre, un nouvel appel à souscriptions sera lancé en novembre 2023. De plus, brupower investit une partie de son capital en fonds propres et complète les investissements avec des prêts provenant de différentes institutions pour mitiger les risques d'investissement. Dans ce cadre, brupower a notamment rencontré l'institution publique Brusoc qui propose des prêts à taux

intéressants pour des acteurs coopératifs citoyens. L'objectif serait de solliciter un prêt de 250 000 euros.

Principaux risques et incertitudes

Les risques liés à l'environnement réglementaire et financier, ou propres à l'émetteur sont présentés ci-dessous :

Risque de crédit - brupower sc est un investissement en part et par conséquent comporte des risques. L'Organe d'Administration analyse et valide les projets d'investissement avec le plus grand soin, pour minimiser le risque et maximiser la valeur liée à l'objectif social de la coopérative.

Risque de liquidité - Il existe trois risques liés 1) à la structure du capital en société coopérative pouvant contraindre la temporalité pour récupérer ses parts, 2) aux garanties de Fonds de protection des dépôts et instruments financiers et 3) à l'absence de garantie de distribution de dividendes.

Risques opérationnels et commerciaux - Cinq risques sont liés au développement de l'activité de brupower: 1) les risques réglementaires liés au cadre de la Région bruxelloise, 2) les risques liés plus globalement au marché de l'électricité, 3) les risques liés à la structure de gouvernance de brupower permettant aux bénévoles de participer au développement des activités, 4) les risques liés à la faible diversification du portefeuille actuel de projets de brupower ainsi que 5) les risques liés à la durée du développement de projets en énergie renouvelable.

Risques liés aux subventions - Il est possible que brupower n'obtienne pas les subventions pour lesquelles elle a soumis une proposition. Cela pourrait en retour impacter le modèle financier de la coopérative.

L'ensemble des risques sont présentés et détaillés dans la note d'information liée aux actions émises par brupower entre novembre 2022 et novembre 2023.

Comptes annuels au format BNB

Détails des postes du bilan

1. Comptes d'actif

Code 31/03/2023

ACTIFS IMMOBILISES	20/28	5.000,00
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	221.568,62
Créances commerciales	40	250,00

Autres créances	41	30.697,80
<i>TVA à récupérer</i>	41120	-4,26
<i>TVA à récupérer - Compte-Courant</i>	411200	1.042,06
<i>Subside économie sociale Bruxelles</i>	414100	24.000,00
<i>Subvention BE Projet</i>	414200	5.660,00
<i>Capital appelé et non versé</i>	416000	0,00
Valeurs disponibles	54/58	190.620,82

TOTAL DE L'ACTIF **20/58** **226.568,62**

2. Comptes du passif

Code **31/03/2023**

CAPITAUX PROPRES	10/15	144.149,07
Capital	10	144.350,00
Bénéfice (Perte) reporté(e)	14	-200,93
<i>Honoraires comptabilité</i>	613200	-662,46
<i>Honoaraires notaire</i>	613260	-751,02
<i>Prestations informatiques</i>	613310	-3.591,29
<i>Frais de promotion</i>	616400	-1.037,69
<i>Cotisations professionnelles</i>	616550	-347,50
<i>Droits d'enregistrement</i>	640500	-150,00
<i>Publications au Moniteur Belge</i>	640510	0,00

<i>Frais de banque</i>	657000	-21,93
<i>Frais Ponto</i>	657100	-13,48
<i>Prestations de services en Belgique</i>	705000	247,94
<i>Prestations de services dans l'UE</i>	705100	250,00
<i>Subvention BE Projet</i>	740020	5.660,00
<i>Participation frais évènements</i>	740100	216,50
<i>Perte à reporter</i>	793000	200,93
DETTES	17/49	82.419,55
Dettes à un an au plus	42/48	2.419,55
Comptes de régularisation	492/3	80.000,00
<i>Subside économie sociale à reporter</i>	493100	80.000,00

TOTAL DU PASSIF **10/49** **226.568,62**

Compte de résultats

Comptes **Code** **31/03/2023**

Ventes et prestations	70/74	6.374,44
Chiffre d'affaires	70	497,94
<i>Prestations de services en Belgique</i>	705000	247,94
<i>Prestations de services dans l'UE</i>	705100	250,00
Autres produits d'exploitation	74	5.876,50
<i>Subvention BE Projet</i>	740020	5.660,00
<i>Participation frais évènements</i>	740100	216,50

Coût des ventes et des prestations	60/64	6.539,96
Services et biens divers	61	6.389,96
<i>Honoraires comptabilité</i>	<i>613200</i>	<i>662,46</i>
<i>Honoraires notaire</i>	<i>613260</i>	<i>751,02</i>
<i>Prestations informatiques</i>	<i>613310</i>	<i>3.591,29</i>
<i>Frais de promotion</i>	<i>616400</i>	<i>1.037,69</i>
<i>Cotisations professionnelles</i>	<i>616550</i>	<i>347,50</i>
Autres charges d'exploitation	640/8	150,00
<i>Bénéfice (Perte) d'exploitation</i>	<i>9901</i>	<i>-165,52</i>
Charges financières	65	35,41
<i>Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts</i>	<i>9902</i>	<i>-200,93</i>
<i>Bénéfice (Perte) de l'exercice</i>	<i>9904</i>	<i>-200,93</i>

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter **-200,93**

Annexe 2 : comptes annuels complets BNB

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **brupower**

Forme juridique : Société coopérative

Adresse : Rue Bissé

N° : 17

Boîte : 29

Code postal : 1070

Commune : Anderlecht

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0787.241.013

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

01-08-2022

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 16-09-2023

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-04-2022

au

31-03-2023

l'exercice précédent des comptes annuels du

au

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-app 6.1.1, M-app 6.1.2, M-app 6.2, M-app 6.3, M-app 6.4, M-app 6.5, M-app 6.6, M-app 7, M-app 8, M-app 9, M-app 10, M-app 11, M-app 12, M-app 13, M-app 14, M-app 15, M-app 16

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Verlinden Chloé

rue Américaine 134 A

1050 Ixelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-14

Fin de mandat :

Administrateur

Spriet Jan

Fernand Berniers 29 04

1060 Saint-Gilles

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-14

Fin de mandat :

Administrateur

Delchambre Lionel

Piers 115

1080 Molenbeek-Saint-Jean

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-14

Fin de mandat :

Administrateur

d'Herbement Stanislas

de l'Escaut 64

1080 Molenbeek-Saint-Jean

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-14

Fin de mandat :

Administrateur

Mouthuy Sébastien

Bissé 17 22

1070 Anderlecht

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-14

Fin de mandat :

Administrateur

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	ACTIF		
	FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		
	ACTIFS IMMOBILISÉS		
	Immobilisations incorporelles		
	Immobilisations corporelles		
	Terrains et constructions		
	Installations, machines et outillage		
	Mobilier et matériel roulant		
	Location-financement et droits similaires		
	Autres immobilisations corporelles		
	Immobilisations en cours et acomptes versés		
	Immobilisations financières		
	ACTIFS CIRCULANTS		
	Créances à plus d'un an		
	Créances commerciales		
	Autres créances		
	Stocks et commandes en cours d'exécution		
	Stocks		
	Commandes en cours d'exécution		
	Créances à un an au plus		
	Créances commerciales		
	Autres créances		
	Placements de trésorerie		
	Valeurs disponibles		
	Comptes de régularisation		
	TOTAL DE L'ACTIF		
	20		
	21/28	<u>5.000</u>	
6.1.1	21		
6.1.2	22/27		
	22		
	23		
	24		
	25		
	26		
	27		
6.1.3	28	5.000	
	29/58	<u>221.569</u>	
	29		
	290		
	291		
	3		
	30/36		
	37		
	40/41	30.948	
	40	250	
	41	30.698	
	50/53		
	54/58	190.621	
	490/1		
	20/58	226.569	

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF					
CAPITAUX PROPRES					
Apport					
	Disponible		10/15	<u>144.149</u>	
	Indisponible		10/11	144.350	
Plus-values de réévaluation					
Réserves					
	Réserves indisponibles		110	144.350	
	Réserves statutairement indisponibles		111		
	Acquisition d'actions propres		12		
	Soutien financier		13		
	Autres		130/1		
	Réserves immunisées		1311		
	Réserves disponibles		1312		
			1313		
			1319		
			132		
			133		
	Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	-201	
Subsides en capital					
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net					
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS					
Provisions pour risques et charges					
	Pensions et obligations similaires		15		
	Charges fiscales		19		
	Grosses réparations et gros entretien		16		
	Obligations environnementales		160/5		
	Autres risques et charges		160		
Impôts différés					
			161		
			162		
			163		
			164/5		
			168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	82.420	
Dettes à plus d'un an		17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	2.420	
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	2.420	
Fournisseurs		440/4	2.420	
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48		
Comptes de régularisation		492/3	80.000	
TOTAL DU PASSIF		10/49	226.569	

COMPTE DE RÉSULTATS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	-16	
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	150	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-166	
Produits financiers		75/76B		
Produits financiers récurrents		75		
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	35	
Charges financières récurrentes		65	35	
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	-201	
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	-201	
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-201	

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**Bénéfice (Perte) à affecter**

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

Prélèvement sur les capitaux propres**Affectation aux capitaux propres**

à l'apport

à la réserve légale

aux autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter**Intervention des associés dans la perte****Bénéfice à distribuer**

Rémunération de l'apport

Administrateurs ou gérants

Travailleurs

Autres allocataires

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	-201	
(+)/(-)	(9905)	-201	
(+)/(-)	14P		
	791/2		
	691/2		
	691		
	6920		
	6921		
(+)/(-)	(14)	-201	
	794		
	694/7		
	694		
	695		
	696		
	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	5.000	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	5.000	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	<u>5.000</u>	